

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL

13 MARS 2020
8H15

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Montréal-Ouest tenue, le 13 mars 2020, à l'Hôtel de Ville de Montréal-Ouest situé au 50 avenue Westminster Sud.

Présents: Maire: Monsieur Beny Masella
Conseillers: Madame Elizabeth Ulin Siège 2
Madame Colleen Feeney Siège 3

Absents: Monsieur Dino Mazzone Siège 1
Madame Maria Torres Siège 4

Aussi présents: Maître Raffaella Di Stasio, Directrice générale
Maître Claude Gilbert, Greffier

Monsieur le Maire, Beny Masella, a agi comme président de la séance.
Monsieur Claude Gilbert, Greffier, a agi comme secrétaire de la séance.

Une (1) personne y assistait.

1. Ouverture de la séance

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

D'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité.
20200313-001

M. le Maire déclara la séance ouverte à 9h20.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du vendredi 13 mars 2020 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.
20200313-002

3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

1) D'accuser réception du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 11 mars 2020.

2) D'approuver tels quels, selon le PIIA, les plans suivants et présentés à cette réunion, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal:

Adresse	Projet
252 Percival	Remplacement d'une fenêtre de la façade arrière;
21 Ballantyne N.	Remplacement d'une fenêtre de la façade principale;

3) D'approuver avec conditions, selon le PIIA, les plans suivants et présentés à cette réunion, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal:

Adresse	Projet
56 Rugby	Peinturer le revêtement léger et des soffites et remplacement de seize fenêtres, de la porte avant et latérale;
43 Nelson	Remplacement d'une fenêtre de la façade principale.

Adoptée à l'unanimité.
20200313-003

4. **Acceptation du second projet de règlement - Règlement portant refonte du règlement de zonage de la ville de Montréal-Ouest et modifiant diverses autres dispositions de celui-ci**

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

D'approuver le second projet de règlement du Règlement portant refonte du règlement de zonage de la ville de Montréal-Ouest et modifiant diverses autres dispositions de celui-ci, qui est le même que le premier projet sauf en ce qui concerne les dispositions suivantes :

A- Suppression de dispositions au premier projet de règlement :

1. Activités professionnelles à domicile pour les usages H2 dans les grilles des spécifications pour les zones RC-1 à RC-5, RD-1 à RD-3, RE-1, RE-2, RG-1, MA-2 et CL-4;
2. Article 2.1.9, paragraphe 6;
3. Article 4.1.10, paragraphes 7 et 17;
4. Article 4.2.1, premier alinéa, deuxième phrase des paragraphes 2 et 4;
5. Article 4.2.8, paragraphes 1 et 4 du premier alinéa;
6. Titre de la section 5.2 (Anglais seulement);
7. Article 5.2.3, paragraphes 5.1 (Anglais seulement), 5.2 (Anglais seulement) et 5.4;
8. Article 5.2.4, cinquième alinéa du premier paragraphe (Anglais seulement);
9. Article 5.2.7, premier alinéa;

B- Modifications au premier projet de règlement :

1. Article 4.1.10, paragraphe 16: enlever l'autorisation des remises dans les cours latérales;
2. Article 5.2.3, paragraphe 5.3 (Anglais seulement): annuler le remplacement du mot « hardscaping » par le mot « paved »;
3. Article 5.2.4, premier alinéa (Anglais seulement): remplacer l'addition des mots « other paved » pour le mot « hardscaping »;
4. Article 6.2.11, premier alinéa, deuxième phrase des paragraphe 2 et 3 : insérer le mot "maximum" entre « superficie » et « des enseignes » et remplacer "ne peut être inférieure à » pour « est de ».

Adoptée à l'unanimité.
20200313-004

5. **Adoption du Règlement no 2020-001 - Règlement modifiant le plan d'urbanisme édicté par le règlement n° 2009- 007 afin d'assigner aux lots 6 016 730, PC-37499, PC-37500, 1 292 534, 1 292 535 et 1 292 536 un nouveau coefficient d'occupation au sol (COS)**

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors d'une séance précédente lorsque l'avis de motion a été donné;

ATTENDU que, lors de la présente séance, la portée de ce règlement a été résumée;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elisabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

Que le règlement n° 2020-001, intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme édicté par le règlement n° 2009- 007 afin d'assigner aux lots 6 016 730, PC-37499, PC-37500, 1 292 534, 1 292 535 et 1 292 536 un nouveau coefficient d'occupation au sol (COS) », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.
20200313-005

6. **Modifications de concordance au règlement de zonage n° 2010-002 suite aux modifications apportées au plan d'urbanisme en vertu du règlement n° 2020-001**

ATTENDU que le Conseil a adopté le Règlement no 2020-001 modifiant le plan d'urbanisme édicté par le règlement n° 2009- 007 afin d'assigner aux lots 6 016 730, PC-37499, PC-37500, 1 292 534, 1 292 535 et 1 292 536 un nouveau coefficient d'occupation au sol (COS);

ATTENDU qu'aucune modification aux autres règlements relatifs à l'urbanisme, notamment le règlement de zonage, n'est nécessaire suite à l'adoption du Règlement no 2020-001;

ATTENDU que l'article 110.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A-19.1) prévoit qu'après l'adoption d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, le conseil de la municipalité peut indiquer que le règlement de zonage, notamment, n'a pas besoin d'être modifié pour le rendre conforme au plan d'urbanisme modifié;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Elisabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

De déclarer que le Règlement de zonage no. 2010-002 n'a pas besoin d'être modifié pour le rendre conforme au plan d'urbanisme modifié par le Règlement no. 2020-001.

Adoptée à l'unanimité.
20200313-006

7. **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pour un règlement concernant la création d'un programme d'aide financière pour la revitalisation des façades et des enseignes commerciales et l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées**

Monsieur le Maire Masella donna un avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil, d'un règlement intitulé « Règlement concernant la création d'un programme d'aide financière pour la revitalisation des façades et des enseignes commerciales et l'accessibilité des commerces aux personnes ».

Un projet de règlement fut déposé au Conseil et mis à la disposition du public.

8. **Nomination permanente - mécanicien**

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elisabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

Que M. Franck Esberard soit nommé mécanicien permanent (classe 16) à compter du 16 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité.
20200313-007

9. **Période de questions du public**

À 9h55, M. le Maire a annoncé le début de la période de questions.

10. **Levée de la séance**

À 9h56, aucune autre question n'étant posée,

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Elisabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

De lever la séance.

Adoptée à l'unanimité.
20200313-008

Beny Masella
Maire

Claude Gilbert
Greffier

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales dans le dossier *Archives- 20200313*